



07 MAI 2024



## Arrêté du Maire n°166/2024

Services Techniques  
CL/AF

---

**OBJET : reprise des enrobés de voirie – chaussée Jules César.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
La Maire d'Eaubonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Filloux, 5 avenue des Cures 95580 Andilly concernant la reprise des enrobés de voirie, chaussée Jules César, entre la place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et le rue d'Enghien à Eaubonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 13 mai au 24 mai 2024, l'entreprise Filloux est autorisée à procéder à des travaux de reprise des enrobés de voirie, chaussée Jules César, entre la place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et le rue d'Enghien à Eaubonne.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera alternée. Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00.

**Article 3 :** Le 16 mai 2024, la chaussée Jules César sera fermée à la circulation entre la place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency et la rue d'Enghien à Eaubonne. Une déviation sera mise en place par la société Filloux sous le contrôle de la CAVP, maître d'ouvrage.

**Article 4 :** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 5 :** Les enrobés seront repris en pleine largeur en respectant le coloris initial. Les arrêtes devront être droites, saillantes et parallèles sans créer de surépaisseur ni de cuvette.

**Article 6** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 7** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société Filloux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

**Article 9** : La réfection de la voirie devra respecter le Guide de Terrassement des Routes (NF P 98-331) ainsi que le Fascicule 31 du CCTG.

**Article 10** : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, si possible au moins 48 heures avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**Article 11** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 12** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 13** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 14** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

**Article 15** : Les directeurs généraux des villes de Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, les responsables de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et Eaubonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à l'entreprise Filloux, 5 avenue des Cures 95580 Andilly.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency

  
Luc STREHAIANO



La Maire d'Eaubonne

  
Marie-Josée BEAULANDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : \_\_\_\_\_

Mis en ligne et/ou notifié le : **07 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 MAI 2024**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte